EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-80

Séance du 11 juillet 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 juillet 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Tom Morel, sise 188 route des Fleuries – Thorens-Glières - 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoir : 3 - Votants : 23

OBJET : DEMONTAGE DU TELESKI DE MONTPITON PAR CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE A TITRE GRATUIT ENTRE LA COMMUNE DE FILLIERE ET RESPECTIVEMENT LA SOREMAC (SOCIETE DES REMONTEES MECANIQUES D'ARRACHES LES CARROZ) D'UNE PART, ET GMDS (GRAND MASSIF DOMAINES SKIABLES) D'AUTRE PART

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – DAUBERCIES M-C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – RÉVEILLON É. – REYDET N. – RIGOBERT S. - ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É

Excusés : ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à RUBIN-DELANCHY J-Y) – BURDIN C. (pouvoir à BOUCLIER S.) – DELILLE M. (pouvoir à ODORICO L.) – DITTA E.

Absents : BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – HUCHET C. – NICOLAS A. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : RUBIN-DELANCHY J-Y.

Entendu l'exposé suivant :

La commune de Fillière souhaite démonter le téléski de la station de Montpiton, situé au lieudit Mappenaz, route des Cheneviers, commune de Fillière. Cette opération s'inscrit au programme « d'éco-engagements collectifs » et de nettoyage de la montagne fixé par les Domaines Skiables de France.

Le prestataire réalisera le démontage du téléski et des éventuels éléments annexes, en accord avec le bénéficiaire, à titre gracieux. Il prendra à sa charge l'ensemble des frais nécessaires à la conduite de l'opération technique.

En contrepartie, le bénéficiaire mobilisera tous les moyens techniques et logistiques qui faciliteront la préparation (autorisation des propriétaires fonciers) et le bon déroulement de l'intervention du prestataire.

Il prendra en charge le repas des équipes du prestataire.
La présente convention prendra effet à compter du 1er aout 2022 et prendra fin au terme de la prestation.

L'intervention est programmée sur une journée, en semaine, en septembre 2022.
Le prestataire s'engage à mener à bien la mission visée à l'article 1, conformément aux règles de l'art et dans le respect de l'environnement.

Il constituera à cette fin l'équipe nécessaire à sa réalisation et rendra compte au bénéficiaire de l'état d'avancement des travaux de démontage.

Compte-tenu de la technicité de l'opération, le prestataire sera responsable des conditions d'exécution du travail de son personnel, notamment de la durée de l'intervention, de l'hygiène et de la sécurité.

Aussi,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n° DDT-2022-0017 du 07 janvier 2022,

Considérant l'inexploitation de la station de Montpiton depuis 2015 et l'abandon de l'installation,

Considérant la suspension de l'activité du téléski de Montpiton par arrêté préfectoral à compter du 15 janvier 2022, à défaut d'une mise en conformité de l'installation,

Considérant les enjeux économiques de la mise en conformité de l'installation d'une part et de son exploitation d'autre part,

Considérant l'impact du réchauffement climatique sur les stations de basse altitude, l'absence durable de neige sur les périodes hivernales et le bénéfice environnemental du démontage des structures métalliques du téléski,

Considérant la volonté de la commune, pour l'ensemble des raisons invoquées, de démonter le téléski de Montpiton,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le démontage intégral du téléski de Montpiton,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Fillière à signer les conventions de prestation de service à titre gratuit avec les 2 prestataires, ainsi que tout autre document relatif à l'application de la présente délibération.

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) RF

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le :
Publication/affichage le : 18 JUIL. 2022

Pour le Maire empêché,
la première adjointe,
Laure ODORICO

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) RF